



**Synode**  
**du 15 juin 2020, Berne/Suisse**

## Situation actuelle au sein du Conseil de l'EERS / Création d'une commission temporaire

### Propositions

1. Le Synode prend connaissance du rapport de la CEG.
2. Le Synode institue une commission temporaire « Commission d'enquête » conformément à l'art. 16 du « Règlement de l'Assemblée des délégués de la Fédération des Églises protestantes de Suisse ».
3. Le Synode charge la commission temporaire « Commission d'enquête » à clarifier les circonstances de la démission de Sabine Brändlin du Conseil de l'EERS et les questions qu'elle soulève. En outre, il est important de proposer des solutions pour les travaux et la coopération futurs.

Berne, le 18 mai 2020  
Église évangélique réformée de Suisse

Le bureau du Synode  
Le président      La directrice de la chancellerie  
Pierre de Salis      Hella Hoppe

# Contexte et exposé des motifs

Dans l'après-midi du 24 avril, le bureau du Synode a pris connaissance, en même temps que les membres du Synode et les Églises membres, de la démission de Sabine Brändlin du Conseil de l'EERS. À la suite de cela, il a effectué de premières clarifications et recherché le dialogue avec le Conseil, le président de l'EERS, et le membre du Conseil démissionnaire (Sabine Brändlin). En outre, la présidence a pris contact avec la CEG et la Commission de nomination.

En raison des circonstances actuelles, la CEG procède actuellement à un examen urgent de la gestion du Conseil (sur la base de l'article 12, paragraphe 3 du règlement de l'AD). Les résultats disponibles d'ici au Synode seront présentés dans un rapport de la CEG – dans la mesure où cela est possible d'un point de vue juridique et en tenant compte de la protection de la personnalité.

Le bureau du Synode s'est rendu compte que la situation était extrêmement complexe. Le bureau attache une grande importance à la clarification complète des questions ouvertes et propose, au vu des informations disponibles, la création d'une commission temporaire. Le Synode assume ainsi sa responsabilité d'organe suprême de l'EERS et disposera d'une base pour les décisions ultérieures. Le descriptif de la commission temporaire, y compris son orientation thématique, son calendrier et son cadre financier, sera préparé par le bureau du Synode et mis à la disposition des déléguées et délégués au Synode dès que possible.

Dans l'idéal, la commission temporaire sera formée de trois à cinq personnes, afin qu'elle puisse accomplir ses travaux de manière confidentielle et en respectant le cadre financier et le calendrier. Il conviendra de tenir compte des sexes, régions et compétences lors de sa constitution. L'objectif de la commission temporaire est d'effectuer les clarifications de manière indépendante et de décharger le Conseil dans ses travaux actuels.

Le règlement du Synode (art. 16 du Règlement de l'Assemblée des délégués de la Fédération des Églises protestantes de Suisse (FEPS), paragraphes 1-3) fixant à un an le délai pour le rapport, il appartient au Synode de fixer un éventuel délai plus court.